

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 36

Date de convocation : 23/07/2026

Séance du 30 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois de juillet à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Claude CHIBAUDEL, Franck COUDERC, Claire DEVIC, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Eva LE CHARPENTIER, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Vanessa RAMBIER, Viviane RAMONDENC, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, Guy SALES, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Olivier PASTUREL, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Sylvie BARDY à Jean-Louis CABANES, Philippe GIGANON à Philippe ROQUES, Pierrette MENRAS-COT à André SERIN

Absents excusés : Michelle FONTANILLES

Absent : David MAURY

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260730_130

Objet : DETR 2026 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès – révision du plan de financement

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que l'opération 2026 – construction d'unité de vie protégée à Camarès tranche 1 et approuvée par la délibération N° 20260129_003 en date du 29 janvier 2026, a été retenue par Madame la Sous-Préfète de Millau, dans le cadre de la programmation DETR 2026.

Sur la base des montants retenus par les services de l'État pour la DETR 2026, à savoir un montant de travaux subventionnables de 1 301 500,00 € hors taxe (montant de dépenses hors

taxe : 1 550 000,00 €) et un montant de subvention de 330 000,00 € (25,36 %), Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur un nouveau plan de financement de l'opération.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- DETR sur programme annuel (25,36 %)	:	330 000,00 €
- Autofinancement	:	1 220 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

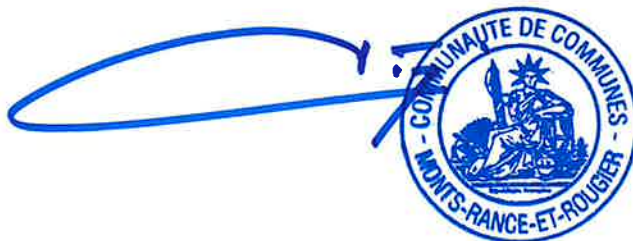
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'arrêté de subvention et pour la programmation et la réalisation desdits travaux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.